




# LE CDI DU PROFESSEUR NON TITULAIRE


 **Conditions requises** : quel que soit votre âge, avoir exercé, dans l'enseignement privé et/ou public, 6 ans révolus, sans interruption de plus de 4 mois.

 **Vais-je gagner plus ? NON**

 **Pourrais-je accéder à un Contrat Définitif par liste d'aptitude ? NON** : seul le concours permet d'y accéder depuis 2013.


 **Mon poste est-il protégé ? NON** : votre poste est vacant et un professeur titulaire peut être recruté par un chef d'établissement.

 **Puis-je refuser le CDI ? NON** car le rectorat ne pourra plus vous recruter en CDD.


 **Je change d'académie, je garde mon CDI ? OUI** si le nouveau rectorat est d'accord. En général, pas de problème en Ile-de-France.


## AVANTAGES


Si vous n'avez pas de poste, le rectorat employeur doit convoquer une CCMA/D pour vous licencier.

 **Et il devra verser des indemnités de licenciement** (environ 1/2 mois de salaire par année d'ancienneté). Le rectorat mettra donc tout en œuvre pour vous aider à retrouver un poste.

 **Droit au congé de formation.**

 **Droit à la rupture conventionnelle** (depuis 2023).

 **Droit au congé pour convenance personnelle** d'1 an.

 **En outre, le CDI permet notamment l'accès plus aisé à un logement, à un crédit bancaire...**




## INCONVÉNIENT

En cas de perte d'heures, et contrairement au CDD, vous ne percevrez pas le chômage différentiel.

Et 1 heure peut suffire à maintenir le CDI.



 **Malgré certains avantages, le CDI de droit public est un leurre. Il ne protège guère.**

**Or, le nombre de postes aux concours est insuffisant !**

**La CGT-EP se bat pour un véritable plan de résorption de la précarité dans l'enseignement privé sous contrat !**